



LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE EN FRANCE - N°3 / JUIN 2017

## Énergie : succès des achats groupés

Lancée en 2014 pour le gaz, amplifiée depuis en intégrant l'électricité, la fin des tarifs réglementés dits « professionnels » a suscité de nombreuses initiatives visant à optimiser l'achat public. Des centrales d'achats nationales ont été créées, certaines visant des acheteurs spécifiques, comme UNIHA ou RESAH, destinées aux hôpitaux.

De nombreux syndicats d'énergie ont constitué un groupement de commandes, s'adressant d'abord aux collectivités territoriales, mais également à d'autres acteurs publics, notamment du secteur de la santé ou de l'éducation. Au plus près du terrain et parfois en coordination avec d'autres syndicats d'énergie dans des groupements de taille régionale, ces initiatives rencontrent un important succès.

Plusieurs raisons à cela :

- d'importants gains sur la facture, qu'il convient de relativiser car les prix de l'énergie, aujourd'hui très bas, sont volatils ;
- une forte réduction des coûts administratifs tant pour le lancement des marchés (un seul appel d'offres au lieu de plusieurs centaines) que leur suivi ;
- un rôle d'intermédiaire assumé par le coordonnateur du groupement, destiné à prévenir d'éventuels conflits mais aussi à garantir l'intérêt des membres.

Ainsi, les nouveaux marchés ont fait l'objet d'optimisations tarifaires, tandis que les évolutions survenant en cours de marché (CEE précarité, marché de capacité) ont fait l'objet de négociations encadrées avec les fournisseurs.

Avec les groupements d'achats d'énergie, les acteurs publics disposent désormais d'une expertise spécialisée, dans des conditions très favorables, l'implantation communale des syndicats d'énergie favorisant en outre une indispensable relation de proximité. Nul hasard à ce que de nouvelles collectivités rejoignent aujourd'hui les groupements déjà constitués.

## Vous avez dit PCAET ?

Quand les questions énergétiques s'invitent dans l'aménagement du territoire, il y a forcément un PCAET (pour Plan Climat Air Énergie Territorial) derrière.

	Avant la LTECV	Après la LTECV
	PCET	PCAET
Les « Obligés »	Collectivités de plus de 50 000 habitants (dont départements et régions)	EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants

*Pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, la publication de leur PCAET peut être reportée*

Véritable feuille de route de la politique durable que va mener la collectivité, le PCAET aborde les interactions entre les questions énergétiques, climatiques, environnementales et la qualité de l'air (nouvellement intégrée). L'énergie y figure en bonne place : maîtrise des consommations énergétiques sur le territoire (efficacité énergétique, pilotage intelligent, éclairage public...), développement de l'emploi local grâce aux énergies renouvelables ou de celle des artisans avec une stratégie de rénovation énergétique, baisse des factures des habitants du territoire... Qu'elle soit tenue ou non (voir encadré ci-contre), la collectivité engagée dans une telle démarche se dote « d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire ».

Forts de leur expertise en matière de réseaux d'énergie, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'éclairage public ou encore de mobilité électrique, la plupart des syndicats d'énergie ont proposé à leur EPCI, dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire, un accompagnement technique et financier afin d'élaborer puis de mettre en œuvre ce projet, avec un focus sur les données énergétiques. Ainsi, les EPCI sont conseillés et soutenus dans leur démarche de maîtrise de la demande en énergie et plus globalement dans l'intégration des questions énergétiques dans l'aménagement des territoires.



En savoir plus : la FNCCR a également publié un guide PCAET, téléchargeable [ici](#).

## PCAET : l'outil Prosper

Une source d'énergie renouvelable est d'abord locale et cela a un impact direct sur les réseaux de distribution, tout comme les nouveaux sites de consommation. Afin d'appréhender cette évolution, un outil prospectif a été créé : Prosper permet d'injecter toutes les données utiles de la situation actuelle d'un territoire et d'établir des scénarios fiables aux horizons 2020, 2030 et 2050. Né dans la Loire, Prosper est aujourd'hui utilisé par plusieurs dizaines de syndicats d'énergie. Il donne aux collectivités les éléments nécessaires pour une politique énergétique globale : énergies

renouvelables, mobilité douce ou électrique, rénovation thermique du patrimoine public et privé. Plus de 100 solutions locales sont déjà intégrées à Prosper. En outre, l'outil vérifie que les capacités des réseaux seront suffisantes pour supporter de nouvelles opérations ou s'il faut prévoir d'investir dans ce domaine.



[Prosper en vidéo](#)

## Énergie : le programme du quinquennat

Plusieurs propositions de campagne du Président de la République concernaient l'énergie et devraient donc être appliquées durant le quinquennat. Emmanuel Macron envisage ainsi la fermeture de toutes les centrales à charbon, avec accompagnement des personnels, l'interdiction de toute expérimentation d'exploitation des gaz de schiste, et aucun nouveau permis d'exploitation d'hydrocarbures ne devrait être délivré. Un relèvement progressif de la taxe carbone est prévu, avec l'objectif de 100 euros la tonne de CO<sub>2</sub> en 2030. Le président s'est engagé à tenir l'objectif de 32% en termes d'énergies renouvelables et souhaite accélérer le développement du secteur : « *L'Etat devra encourager l'investissement privé pour mobiliser 30 milliards d'euros d'investissements.* » Surtout, il entend en « *finir avec les procédures qui s'empilent, en raccourcissant et en simplifiant les procédures de déploiement des énergies renouvelables.* »

Confirmant l'objectif de 50% de nucléaire dans le mix électrique en 2050 et la fermeture de la centrale de Fessenheim (concomitante à la mise en service de l'EPR de Flamanville), il souhaite consolider les moyens de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment afin de se disposer de « *conclusions, attendues pour 2018, sur la prolongation des centrales au-delà de 40 ans.* »

En amont, deux plans d'investissements dotés de 4 milliards d'euros sont annoncés : l'un pour rénover des bâtiments publics, de l'État et des collectivités locales, l'autre, dans un fonds public dédié à « *la moitié des logements-passoires des propriétaires les plus modestes dès 2022.* ».

Enfin, le soutien de l'État à la mobilité électrique (bonus-malus à l'achat, accélération le déploiement des bornes de recharge) est confirmé. D'autres mesures pourraient être annoncées dans les jours qui viennent.

### Réseaux fermés : autorisation sous contrôle

L'ordonnance du 15 décembre 2016 encadre désormais les réseaux fermés de distribution d'électricité. Ceux-ci sont définis comme *acheminant « de l'électricité à l'intérieur d'un site géographiquement limité et (alimentant) un ou plusieurs consommateurs non résidentiels exerçant des activités de nature industrielle, commerciale ou de partages de services »*.

La création de tels réseaux suppose soit des spécificités techniques ou de sécurité, soit de l'autoconsommation, qu'elle concerne le propriétaire ou le gestionnaire de réseau, ou encore des entreprises qui leur sont liées. L'autorisation administrative sera délivrée lorsque le gestionnaire du réseau fermé aura fait preuve de ses capacités techniques et financières pour l'exploiter.

L'encadrement est strict et un refus de l'administration pour des motifs d'intérêt général liés au bon fonctionnement et à la sûreté du système électrique n'est pas à exclure.

### Corée du Sud : fin de l'atome ?

Alors que le nucléaire représente 30% de sa consommation d'électricité, la Corée du Sud envisage une sortie progressive de l'atome, d'ici 40 ans. À cet effet, aucune autorisation de prolongation d'exploitation des 25 réacteurs en activité ne devrait être accordée. Le futur mix électrique coréen devrait reposer sur le gaz et les énergies renouvelables, le gouvernement souhaitant également mettre fin à l'exploitation du charbon (40% aujourd'hui). De fait, l'exploitation de huit centrales thermiques au charbon âgées de plus de 30 ans vient d'être suspendue.



Pixabay



# 75

En juin 2017, la France compte 75 stations gaz naturel véhicule (GNV et bioGNV), dont plusieurs à l'initiative de syndicats d'énergie (Bouches-du-Rhône, Ile-de-France, Maine-et-Loire, Morbihan, Vendée...). D'autres projets sont en cours, en Côte-d'Or, Lot-et-Garonne, Saône-et-Loire... Mais la France reste loin derrière ses voisins, avec plus de 120 stations en Suisse et près de 1.000 en Allemagne et Italie.

Un projet de station GNV ?  
Télécharger le mode  
d'emploi GRDF-FNCCR.

Crédit : @Siéml

### Obligations de rénovation énergétique dans le tertiaire

Le secteur tertiaire devra effectuer d'importants travaux de rénovation des locaux de plus de 2.000 m<sup>2</sup> d'ici 2020, afin de se conformer aux exigences du décret n° 2017-918 du 9 mai 2017. Doté d'une « obligation de résultats » selon le Ministère, ce texte fixe des objectifs très ambitieux : baisse d'au moins 25% des consommations d'énergie d'ici 2020 puis poursuite des efforts, par tranche de 10 ans ; pour que le parc tertiaire concerné réduise ses consommations d'énergie finale d'au moins 60% en 2050 (par rapport à 2010). Les organismes concernés par le décret sont nombreux : collectivités territoriales, services de l'État, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies. Pour y parvenir, ils pourront mener un audit énergétique suivi d'un plan d'actions. Le coût du dispositif est lourd, selon le Conseil national d'évaluation des normes qui l'évalue à 4,41 milliards d'euros en année pleine pour les collectivités territoriales. Les organismes représentatifs du commerce et de l'hôtellerie ont formé un recours contre ce décret, notamment en raison du calendrier imposant un plan d'actions le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

© Territoire d'énergie  
Adresse  
Téléphone - Site  
Directeur de publication  
et de la rédaction : XXX  
Fonction